

Le lundi 8 juillet 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**L'affacturage inversé collaboratif : un outil clé pour renforcer la trésorerie des TPE et PME**

*Un financement responsable pour un partenariat durable*

**La loi Pacte<sup>1</sup>, adoptée le 11 avril dernier, définit et encadre le recours à l'affacturage inversé collaboratif pour le secteur public. À cette occasion, le Médiateur des entreprises organise ce jour à la DGFIP<sup>2</sup> une matinale sur ce thème. La Médiation, dont l'un des objectifs consiste à rééquilibrer les relations entre clients et fournisseurs, a été missionnée pour mieux faire connaître ce dispositif et assurer son déploiement auprès des acheteurs du secteur privé et public, ainsi que de leurs fournisseurs.**

L'affacturage inversé collaboratif est un mécanisme par lequel un donneur d'ordre reconnaît une facture auprès d'un « factor » et garantit de la payer à échéance. Cette solution de financement vise à réduire les délais de paiement et à sécuriser la trésorerie des TPE, PME et des artisans. Ce dispositif s'adresse à tous les fournisseurs et à tous les donneurs d'ordre publics ou privés. Il permet au client de faire bénéficier ses fournisseurs d'un taux très proche de ses propres conditions bancaires. De plus, le fournisseur reste libre d'y recourir ou non au cas par cas. Il dispose ainsi d'un financement souple et à taux réduit.

Dans ce contexte, le Médiateur des entreprises organise une matinale intitulée « Acheteurs publics, osez l'affacturage inversé collaboratif ! ». Son objectif : mettre en avant les pratiques vertueuses des acteurs privés et publics les plus matures sur l'utilisation de cet outil. Sont réunis lors de cet événement, Patrick Mignola, député et porteur de l'amendement dans la loi Pacte, deux directions concernées par ce sujet, la DGFIP et la DAJ<sup>3</sup> ainsi que les « factors » tels que BNP Paribas et la Banque Postale leasing et Factoring. Des entreprises et acheteurs publics déjà « utilisateurs » de ce dispositif (UGAP, CHI CRETEIL, ENGIE et CINOR) sont aussi présents pour partager leurs expériences. Enfin, le Medef, la CPME, l'APCMA, l'U2P sont également invités.

Pour Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises « *À travers la loi Pacte, le gouvernement entend améliorer le financement de notre économie en accompagnant les entrepreneurs à créer de la richesse, à innover, à développer leur activité tout en préservant, voire en renforçant la santé financière de leur entreprise. De ce fait, l'affacturage inversé collaboratif joue un rôle majeur dans le renforcement de la trésorerie des TPE et PME. Il permet également de créer des relations durables entre clients et fournisseurs. Malheureusement, ce formidable outil n'est pas encore assez connu. C'est pourquoi, nous devons associer toutes les parties prenantes : fédérations professionnelles représentatives des grandes, moyennes et petites entreprises, des sociétés de conseils et de financement et en particulier des structures publiques, afin de lever les freins qui peuvent encore persister sur l'utilisation de ce dispositif.* »

### **À propos du Médiateur des entreprises**

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs, au service de l'économie. Il intervient également dans le domaine de l'innovation. Son réseau est présent dans toutes les régions. La saisine s'effectue depuis le site [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

### **Contacts presse Médiateur des entreprises :**

Steve Le Mentec – Paulina Ciucka-Laurent

01 53 17 87 83 – 01 53 17 87 97

[steve.le-mentec@finances.gouv.fr](mailto:steve.le-mentec@finances.gouv.fr) - [paulina.ciucka-laurent@finances.gouv.fr](mailto:paulina.ciucka-laurent@finances.gouv.fr)

<sup>1</sup> Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

<sup>2</sup> Direction Générale des Finances Publiques

<sup>3</sup> Direction des affaires juridiques